



DELEGATION CENTRALE UES MGEN

7 Sq. Max Hymans 75015 PARIS

Tél : 06 30 25 65 59

Site : <http://www.cfdtgroupemgen.org>

Courriel : cfdtgroupemgen@gmail.com

14/11/19

DEMARRAGE DES NAO

Les négociations annuelles obligatoires (NAO) ont démarré le 12 novembre 2019 par le bilan auquel l'employeur s'était engagé. En premier temps, c'est sur l'analyse des données communiquées que les échanges ont débuté. Cet exercice a été suivi d'un tour de table dont l'objet était de recueillir les premières revendications des organisations syndicales. Retour sur la NAO.

On note au préalable un changement d'approche et de méthodologie par rapport aux précédentes commissions, en particulier par rapport aux NAO 2018 :

- D'une part la présence d'un politique (ce n'était plus le cas depuis l'arrivée de l'actuel DRH groupe),
- Par ailleurs, l'option retenue consistant à indiquer « *les limites du terrain de jeu* » (pour reprendre l'expression chère au même DRH Groupe) est abandonnée : les enveloppes financières disponibles ne sont plus précisées en entrée de NAO.

Pour la CFDT, nous avons remarqué avec satisfaction la communication de bilans conformément aux engagements pris. Nous avons aussi pointé des lacunes de la présentation : par exemple, manque de données sexuées, par classification pour la convention ANEM, détail des promotions pour la FEHAP, nombre de bénéficiaires de l'indemnité forfaitaire médecins coordonnateurs pour les centres de santé.

LES REVENDICATIONS CFDT AU COURS DE CETTE PREMIERE REUNION

- **Attribution pour tous les salariés de l'UES d'une augmentation salariale, non différenciée, exprimée en euros** et non en pourcentage (même traitement pour tous les salariés). **Justice sociale et salariale par une augmentation de nature à pallier l'évolution du coût de la vie constitue notre première revendication.**
- **Abondement au supplément d'intéressement** 2019 dans la mesure où l'employeur affirme vouloir compenser l'absence d'intéressement 2020. Ce dernier répond que les textes légaux ne lui permettent pas d'aller au-delà.
- **Prime macron 2 pour tous** (nous pourrions en bénéficier puisque nous avons eu un intéressement en 2019). Il s'agit en l'état actuel des informations d'une prime exceptionnelle, désocialisée et défiscalisée, conditionnée à l'existence ou la mise en place par l'entreprise d'un accord d'intéressement

Sur les périphériques de salaires, la CFDT réclame :

- **La prise en charge intégrale de la complémentaire santé,**
- **Une prime d'ancienneté revalorisée** : augmentation des montants, voire – *ce que nous avons demandé l'an passé* – l'octroi hors date anniversaire, extension entre 35 et 40 ans et plus d'ancienneté,
- **Modalités d'ouverture de la retraite progressive** à des catégories de salariés qui en étaient exclus (cadres au forfait jours).

Pour le secteur médico-social plus spécifiquement :

- **Congés maternité post légaux.** La CFDT a souligné que l'employeur s'était engagé à ouvrir cette négociation en 2019, sans suite pour l'instant. Pour la CFDT, il s'agit d'obtenir au niveau UES, à l'issue du congé légal de maternité, un congé de 1,5 mois à plein traitement ou 3 mois à demi-traitement (idem droit conventionnel ANEM).
- Rappel de notre demande 2018, soit le **bénéfice de jours de congés ancienneté** (à raison de trois jours comme sur l'ANEM).
- **Prise en charge par l'employeur du montant de l'inscription pour les professionnels paramédicaux relevant de l'ordre.**
- **Reconnaissance salariale du parcours LMD** (licence master doctorant) pour les paramédicaux reconnus comme cadres, comme dans le secteur public.
- **Prime de transport réévaluée**, accessible à tous, pas seulement limitée au personnel exerçant de nuit et les jours fériés. *Par extension, la demande serait d'obtenir le bénéfice d'une compensation à tous les salariés de l'UES dans l'obligation d'utiliser leur véhicule personnel pour se rendre sur leur lieu de travail.*

Suite le 11/12/2019 ... si les grèves le permettent ...